



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route,

CONSIDERANT

Que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des animations dans le cadre des concerts « **Garçon la Note** » organisés par Lacerta Productions en partenariat avec **Le Brighton – 33 rue Auguste Comte – 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restrictions de la circulation, **RUE AUGUSTE COMTE, le 08 juillet 2025.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANIFESTATION CIRCULATION INTERDITE

Le 08 juillet 2025, de 19 h 00 à 22 h 30

RUE AUGUSTE COMTE

La circulation de tous véhicules sera interdite dans la partie de voie comprise entre la rue d'Assas et Petite Rue Pouffier.

Une déviation sera mise en place par la rue d'Assas, la rue Vannerie, la rue Dietsch, la rue Diderot, la rue du Lycée et la rue Chaudronnerie.

ARTICLE 2 - Des barrières et panneaux seront posés et maintenus en permanence par l'organisateur, selon la réglementation en vigueur :

Mise en place de barrières avec panneau de type "B1" (sens interdit) aux endroits suivants :

- rue Auguste Comte, à l'angle Petite Rue Pouffier,
- au débouché de la rue Auguste Comte, côté rue d'Assas.

Par dérogation à l'article 1, l'organisateur devra positionner des véhicules derrière les barrières situées aux emplacements ci-dessus, afin de réaliser un contrôle d'accès à la partie neutralisée du secteur, tout en permettant le passage éventuel des véhicules d'intervention, de secours et des riverains.

Mise en place d'un panneau de type "K1" rue barrée à 100m, à l'endroit suivant :

- rue Jean Jacques Rousseau, à l'angle de la rue Dietsch.

Mise en place d'un panneau de type "KD22" (déviation flèche à gauche), à l'endroit suivant :

- rue Dietsch, à l'angle de la rue Jean Jacques Rousseau.

ARTICLE 3 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de Lacerta Productions et du Brighton, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
. Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
. Lacerta Productions et du Brighton,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 30 juin 2025

LA MAIRE,

**Pour la Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,**



Dominique MARTIN-GENDRE

Publié du au